

## CHARTRE DES EMPLOIS ETUDIANTS

### DE SORBONNE UNIVERSITE

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.811-2 et suivants ainsi que les articles D.124-8 ; D.711-1 ; D.811-1 à D.811-9
- VU le décret n° 2017-596 du 21 avril 2017 portant création de Sorbonne Université
- VU la délibération de la CFVU en date du 24 janvier 2019

#### Article 1 – Préambule

Par la mise en place d'emplois étudiants, Sorbonne Université souhaite :

- Mettre à la disposition des étudiants et étudiantes des lieux, des services et des dispositifs qui favorisent leurs études dans un cadre de vie serein et stimulant,
- Permettre aux étudiants et aux étudiantes d'acquérir une première expérience professionnelle dans un cadre leur permettant de mener à bien simultanément leurs études et un travail rémunéré,
- Faire en sorte que les étudiants et étudiantes soient des acteurs au sein de la communauté universitaire,
- Travailler à la constitution d'une culture partagée par les différentes populations présentes sur les campus

L'emploi étudiant Sorbonne Université s'inscrit dans le parcours de formation personnel de l'étudiant ou l'étudiante dans la mesure où il contribue à la maturation de son projet professionnel.

#### Article 2 – Missions de l'emploi étudiant

L'emploi étudiant Sorbonne Université est associé à l'accueil des nouveaux étudiants et étudiantes, à l'animation de la vie de l'établissements et aux activités d'aide à l'insertion professionnelle. À cette fin, les contrats emplois étudiants fixent les missions exercées qui recouvrent les activités suivantes :

- Accueil des étudiants (information et communication auprès de la communauté étudiante, accueil d'étudiants étrangers, mentorat, etc.)
- Assistance et accompagnement des étudiants handicapés
- Promotion de la santé auprès des étudiants
- Tutorat
- Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies
- Service d'appui aux personnels des bibliothèques
- Animations culturelles, scientifiques, sportives et sociales
- Médiation et diffusion des savoirs

- Assistance aux grands projets (IDEX, PIA, etc.) portés par l'établissement
- Aide à l'insertion professionnelle
- Promotion de l'offre de formation

### **Article 3 – Engagements de l'emploi étudiant**

L'étudiant ou l'étudiante s'engage à réaliser la mission qui lui est confiée avec professionnalisme, disponibilité et courtoisie. Il ou elle respecte ses obligations contractuelles et le règlement intérieur de l'université, notamment l'obligation de respect de la laïcité qui s'applique à tout agent du service public, ainsi que les consignes communiquées par la composante ou le service employeur (horaires, sécurité, neutralité, confidentialité...). Il ou elle s'efforce de concilier harmonieusement son emploi et la réussite de ses études. Il ou elle contribue à promouvoir les valeurs de citoyenneté, de solidarité, d'engagement, et de cohésion des initiatives au sein de Sorbonne Université.

L'étudiant ou l'étudiante s'engage à renoncer à son contrat emploi étudiant s'il accepte un stage étudiant à Sorbonne Université rémunéré.

### **Article 4 – Engagements de Sorbonne Université**

L'emploi étudiant faisant partie de l'amélioration de l'expérience étudiants, et à ce titre, du plan Mieux-être étudiant, dans la mesure du possible, le recrutement des étudiants et étudiantes bénéficiaires d'une bourse ou en situation de précarité est privilégié. Une attention particulière sera par ailleurs portée aux candidatures des étudiants et étudiantes ayant mentionné se trouver en situation de handicap.

La composante ou le service employant l'étudiant ou l'étudiante s'engage à lui assurer la formation qui correspond à sa fonction, mais aussi à lui proposer un emploi lui permettant d'acquérir ou de renforcer des compétences d'ordre plus général (compétences disciplinaires, compétences en matière de gestion et d'organisation, travail en équipe, autonomie et sens des responsabilités, savoir-faire professionnels, etc.).

La composante ou le service, remet à l'étudiant ou l'étudiante, une fiche de mission qui précise les activités confiées et les capacités requises. Cette fiche indique également le volume horaire prévisionnel, dans le respect des plafonds prévus par le décret de référence (670 h du 1er septembre au 30 juin et 300 h du 1er juillet au 31 août) et en n'excédant pas 15 heures hebdomadaires en moyenne, pour la période allant du 1er septembre au 30 juin. Pendant les périodes de congés universitaires, le travail peut être organisé dans le cadre d'un volume horaire maximal hebdomadaire de trente-cinq heures.

En complément de la fiche, la composante ou le service employeur transmet à l'étudiant ou l'étudiante, un planning prévisionnel dans lequel les créneaux et volumes horaires de travail sont précisés ; il est signé par les deux parties et actualisé en cas de variation.

L'emploi est placé sous la responsabilité d'une personne référente : chef ou cheffe de service, directeur ou directrice de composante, enseignant tuteur ou enseignante tutrice, personne du service, etc. Il ou elle est garant de la mise en œuvre de l'emploi selon les dispositions de la fiche de mission. En cas de difficulté non résolue avec la personne référente, l'emploi étudiant, comme tout membre de la communauté universitaire, peut s'adresser au médiateur de l'université, dont le nom est indiqué dans le contrat signé par l'étudiant ou l'étudiante.

La composante ou le service employeur vérifie que l'emploi étudiant est compatible avec les études, notamment les modalités d'exercice des activités et d'accomplissement du volume

effectif de travail sont organisées et aménagées en fonction des exigences spécifiques de la formation suivie afin de permettre la poursuite simultanée des études et l'insertion professionnelle des étudiants et étudiantes.

Une évaluation qualitative et quantitative des contrats conclus en application de l'article D.811-1 est établie annuellement et présentée au conseil d'administration ou à l'organe en tenant lieu.

### **Article 5 – Modalités de recrutement**

Pour présenter sa candidature, l'étudiant ou l'étudiante doit être inscrit(e) en formation initiale à Sorbonne Université (ou dans l'Alliance Sorbonne Université), en licence ou en master. Il ou elle doit en outre répondre à l'appel à candidature selon les modalités fixées par l'établissement.

Il peut être procédé au recrutement d'étudiants ou d'étudiantes d'autres universités si aucun étudiant ou étudiante de Sorbonne Université (ou de l'Alliance Sorbonne Université) ne correspond aux besoins de l'emploi étudiant. Dans ce cas, la demande de recrutement est argumentée.

Les contrats emplois étudiants sont incompatibles avec tout autre contrat de travail conclu avec un établissement d'enseignement supérieur ou un organisme de recherche (les étudiants et étudiantes en stage à Sorbonne Université, les allocataires de recherche ou les doctorants et doctorantes contractuels sont exclus de ce dispositif).

Le dispositif est ouvert aux doctorants sans contrat selon les critères cumulatifs suivants :

- Dispositif réservé aux doctorants inscrits depuis plus d'un an
- Mise en œuvre uniquement sur des postes à forte valeur ajoutée
- Emplois limités à 20 % du volume d'heures total par établissement.

L'emploi étudiant ne peut en aucun cas se substituer à un emploi permanent de personnel BIATSS. Les modalités de recrutement et d'emploi sont fixées par les articles D.811-1 à D.811-9 et L.811-2 du Code de l'éducation sur les emplois étudiants.

Aucune mission ne peut débuter sans que le contrat ne soit signé. Chaque personne retenue sera invitée, par la DRH d'une des trois facultés, à venir signer un contrat précisant les modalités de son emploi.

## Article 6 - Modalités de rémunération

L'emploi est géré par la faculté à laquelle sont rattachés les composantes ou services employeurs selon un taux de rémunération variable et dépendant des missions, selon les indications précisées ci-dessous :

Missions	Coefficient multiplicateur au taux du SMIC en vigueur *
Accueil des étudiants et étudiantes (information et communication auprès de la communauté étudiante, accueil d'étudiants étrangers, mentorat etc.)	1,375
Assistance et accompagnement des étudiants handicapés <ul style="list-style-type: none"><li>- Prise de notes d'un même cours</li><li>- Prises de notes d'un autre cours</li><li>- Adaptation des supports pédagogiques</li><li>- Accompagnement d'étudiants handicapés</li><li>- Surveillance d'examen</li><li>- Aide à la manipulation de TP</li><li>- Secrétariat d'examen</li><li>- Cours de soutien</li></ul>	1,1 1,1 1,5 1,1 1,1 2,2 2,2 2,75
Tutorat : action de soutien proposée à des étudiants et étudiantes dans une UE identifiée et nécessitant une préparation. Taux unique indépendant de l'heure ou du niveau d'intervention.	1,925
Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies	1,375
Appui aux personnels des bibliothèques et des autres services (projet de portail documentaire Sorbonne Université, etc.)	1,375
Animations culturelles, artistiques, scientifiques, sportives et sociales ; actions dans le domaine de la santé et du développement durable	1,375
Aide à l'insertion professionnelle	1,375
Promotion de l'offre de formation	1,375
Promotion de la Santé auprès des étudiants	1,375
Responsable Étudiant Pilote (dans la limite de 10% du volume total alloué au service d'orientation de la faculté des sciences et ingénierie)	1,65

\* 10 % sont ajoutés aux taux ci-dessus pour le paiement des congés qui ne peuvent être pris par les étudiants compte-tenu de la nature horaire de leur contrat.

La rémunération étant effectuée sur service fait, elle intervient normalement sous un délai de 2 mois après transmission du relevé mensuel d'heures effectuées auprès de sa DRH facultaire.

À titre exceptionnel et sur demande des services recruteurs, les emplois étudiants pourront être rémunérés sur prévisionnel.